

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoen, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : communes d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch par Diogène Ponthieu.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Laurie Clément à Julie Boxoën, Geoffrey Crochet à Maxime Lajeunesse, Stéphane Demilly à Cathy Ribeiro-Dhéret, Nadine Haudiquet à Eric Dheilley, Sylvie Schevtchouk à Romain Mareen, de Courcelles-au-Bois Emilie Begyn à Christelle Lefebvre de Mailly-Maillet, de Frise Michel Randjia à Michel Caillet de Suzanne.

Date de la convocation : 12 février 2024

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN :

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire qui est principalement axé sur le débat d'orientation budgétaire.

Tout d'abord quelques excusés, Michel Dacheux de Courcelette, Roger Roussel de Mesnil-Martinsart et Jean-Pierre Carpi de Toutencourt.

Je passe d'abord la parole à Virginie Caron-Decroix.

Virginie CARON-DECROIX :

Merci Président, bonsoir à toutes et à tous, effectivement quelques informations de l'actualité concernant la mobilité. Nous avons eu un groupe de travail la semaine dernière concernant la mobilité. Beaucoup d'élus étaient absents, indisponibles ou excusés. On essaye d'anticiper nos réunions mais on a vraiment des sujets très importants d'actualité sur la mobilité cette année en 2024, donc j'appelle à nouveau les élus qui ne font pas partie de ce groupe de travail, s'ils le souhaitent, à se mobiliser pour être à nos côtés sur ces sujets, et à celles et ceux qui ne peuvent pas venir à l'occasion de nos réunions, de bien vouloir s'excuser de manière à ce que l'on puisse anticiper ou changer les dates s'il le fallait. Puisque, par exemple, la semaine dernière, nous avons les services du conseil départemental pour nous parler vélo, mobilité, et réseau points nœuds, c'était vraiment très intéressant. Pour vous rappeler aussi que depuis que nous avons pris la compétence mobilité, nous avons adhéré à Hauts-de-France Mobilités, et Hauts-de-France Mobilités va organiser sa troisième édition du Défi Covoiturage qui se déroulera du 8 au 12 avril 2024 inclus. Le 8 avril prochain nous aurons un conseil communautaire, si on pouvait essayer nous-mêmes d'être assez exemplaires, ce serait vraiment bien. Je vous invite aussi à télécharger l'application Pass-Pass Covoiturage, qui permet de trouver un covoiturage facilement au Pays du Coquelicot, la télécharger, vous inscrire peut-être, et du coup, pour le 8 avril prochain, vous pourrez trouver des partenaires de covoiturage pour venir au Zèbre d'Albert. Voilà ce que je pouvais vous dire concernant ces informations et ces actualités autour de la mobilité. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Écoutez, je vous remercie, en tout cas si vous voulez venir nous rejoindre, puisque c'est un groupe de travail qui bouge beaucoup et qui réfléchit beaucoup aussi, n'hésitez pas, rapprochez-vous de Florent ou de moi-même.

Michel WATELAIN :

On parle beaucoup actuellement de mobilité durable et nous allons faire un petit sondage comme d'habitude pour savoir votre moyen de déplacement. Résultat : on reste dans les mêmes proportions, essayons de suivre les consignes de Virginie pour la prochaine fois pour montrer l'exemple.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE :

Oui.

Michel WATELAIN :

Maxime Lajeunesse est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 décembre 2023.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 16 novembre 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'études géotechniques nécessaires à la création de deux zones de rétention des eaux de ruissellement en amont de la commune de Miraumont avec l'entreprise FONDASOL d'Argoeuves, en moins-value
- Signature de l'avenant n°1 au marché d'investigations et essais de pompage – captage du Bois de Quesnoy avec la société CPGF – HORIZON d'Avon, sans incidence financière

Le 22 novembre 2023

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « The Gleannancre Pipeband » pour le studio de percussion au Zèbre d'Albert

Le 28 novembre 2023

- Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 « VRD » du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société COLAS Haute-Picardie de Ham pour un montant de 41 743,52€ HT

Le 4 décembre 2023

- Requête introductive d'instance auprès de la cour administrative d'appel de Douai contre le jugement du Tribunal Administratif du 4 octobre 2023 avec la désignation de la Société Civile Professionnelle d'Avocats SEBAN & ASSOCIÉS pour défendre les intérêts de la Communauté de communes dans la procédure

Le 6 décembre 2023

- Signature d'un contrat pour une mission de géomètre à Miraumont avec la société A.GEO Géomètres-Experts SAS de Péronne pour un montant global et forfaitaire de 8 000€ HT pour une durée de 6 mois

Le 13 décembre 2023

- Signature d'un contrat d'entretien pour les portes automatiques du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois avec la société SOFTICA sis Savoie Hexapole de Méry pour un montant de 974,00€ HT pour une durée de un an
- Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 « gros-œuvre – charpente métallique » du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société HUBERT CALLEC de Roye pour un montant de 1308,00€ HT

Le 14 décembre 2023

- Signature du marché de contrôleur technique dans le cadre de la création du siège communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise ALPES CONTROLES – AGENCE D'AMIENS de Longueau pour un montant global et forfaitaire de 11 890,00€ HT

Le 20 décembre 2023

- Signature d'un contrat pour une mission de modélisation de l'évolution du taux de nitrates sur le secteur d'Irles-PNA avec SARL CPGF-HORIZON d'Avon pour un montant global et forfaitaire de 17 057,20€ HT pour une durée de un an

Le 22 décembre 2023

- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Somme modifiant les modalités de facturation aux familles
- Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et l'association départementale des PEP80 (ADPEP80)

Le 26 décembre 2023

- Acte de suppression de régies de recettes

Le 26 décembre 2023

- Remboursement d'un sinistre sur le potelet du Zèbre d'Albert pour un montant de 214,80€ TTC
- Souscription à un contrat de signature électronique avec l'association ChamberSign France de Levallois Perret pour un montant de 170,00€ HT pour une durée de trois ans

Le 29 décembre 2023

- Signature d'un contrat d'entretien pour les différents équipements à fermeture automatique avec la société FERMATIC de Bihorel pour un montant annuel de 1 130,00€ HT pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée

Le 30 décembre 2023

- Virement de crédits sur le budget primitif 2023 du chapitre 011 au chapitre 014 pour un montant de 22 581,00€

Le 4 janvier 2024

- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'automatisation des ouvrages du fleuve Somme non domanial avec l'EBTP Somme – AMEVA de Dury pour un montant de 39 902,50€ net

Le 9 janvier 2024

- Sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL pour le développement des outils numériques au Pays du Coquelicot pour un montant de 60 174,56€
- Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'une structure France Services à Bray-sur-Somme pour un montant de 11 666,80€
- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Les nuits de la lecture – Le corps » au Zèbre d'Albert avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'Olivet pour un montant de cotisation de 143,22€ TTC

Le 11 janvier 2024

- Sollicitation d'une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le renouvellement de canalisations d'eau potable à Albert, Courcelette, Fricourt et Owillers-la-Boisselle

Le 19 janvier 2024

- Signature du marché de CSPS dans le cadre de la création du siège communautaire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise QUALICONSULT SECURITE de Glisy pour un montant estimatif résultant du devis quantitatif estimatif de 1 990€ HT

Le 22 janvier 2024

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec DIAPHANE

Le 29 janvier 2024

- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Le Picard expliqué pour chés tchots » au Zèbre d'Albert avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'Olivet pour un montant de 143.22€ TTC

Le 31 janvier 2024

- Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes - collectes dans le cadre du service public de gestion des déchets et résiliation de la convention avec OCAD3E

Y a –t-il des questions ?

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 19 février 2024

1 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Développement territorial

2 - Charte d'engagement SRDEII et convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France, relative à la participation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au financement des aides aux entreprises

3- Substitution de la société Ecosystème HPC du Coquelicot pour l'acquisition du terrain cadastré ZP 117 à Méaulte

4 - Signature d'une convention de partenariat avec BGE Picardie

5 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du HUB

6 – Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » pour l'année 2024

7 – Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France mobilités

Environnement - Travaux

8 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la passation des marchés publics liés à la compétence déchets

9 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la redevance spéciale

10 - Convention avec la ligue nationale contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre ménager

11 – Acquisition de terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration et du poste de refoulement rue de Béthisy à Bray-sur-Somme

12 – Exonération des pénalités – Travaux de construction de la médiathèque et d'un d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois lot n°4 « menuiseries extérieures – serrurerie »

Culture – Jeunesse - Tourisme

13 - Convention d'occupation et de répartition des charges du Zèbre avec la commune d'Acheux-en-Amiénois

14 – Marché de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois

15 - Tarification et règlement intérieur de l'espace de coworking du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois

16 - Règlement intérieur des Zèbres d'Acheux-en-Amiénois, Albert et Bray-sur-Somme

17 – Écoles au cinéma – Appel à projets communautaire

18 – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transport collectif en ALSH et Ecoles au cinéma

19 – Prise en charge de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Hérissart par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

20 – Facturation des cartes d'accès à l'école de musique en cas de non-restitution ou de perte

21 - Tarifs des produits et prestations touristiques

Finances - Administration Générale

22 – Modalités de réalisation de la journée de solidarité

23 – Modification du tableau des effectifs

24 - Recours à un contrat PEC pour le pôle Culture Jeunesse

25 – Approbation du budget primitif 2024 – budget annexe promotion touristique

26 – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe promotion touristique

27 – Créances éteintes – budget principal

Avant de commencer à lire la 1^{ère} délibération sur le DOB, je vous annonce que nous ne délibérerons pas aujourd'hui, mais au prochain Conseil communautaire, sur la délibération n°7 concernant le lancement d'un marché sur le transport à la demande. Nous devons attendre que Hauts-de-France Mobilités délibère avant nous jeudi prochain. Je vous propose de commencer par le débat d'orientation budgétaire.

Michel WATELAIN

Q. n° 1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou encore les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Le débat d'orientation budgétaire doit être réalisé dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique, pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires 2024.

Je vous propose de démarrer par une présentation du programme d'actions prévu pour 2024 et nous poursuivrons par sa traduction budgétaire.

LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Poursuivre la mise en œuvre de notre projet communautaire 2020-2026

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

AXE 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

AXE 3 : Être exemplaire pour le respect de l'environnement

AXE 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Rationaliser les dépenses, anticiper le financement des projets communautaires et prévenir les facteurs exogènes imprévisibles pouvant impacter la collectivité

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE
DE NOTRE PROJET COMMUNAUTAIRE
2020-2026

1

ACCOMPAGNER LA RELANCE
ET LA DIVERSIFICATION
DE NOTRE TISSU ÉCONOMIQUE



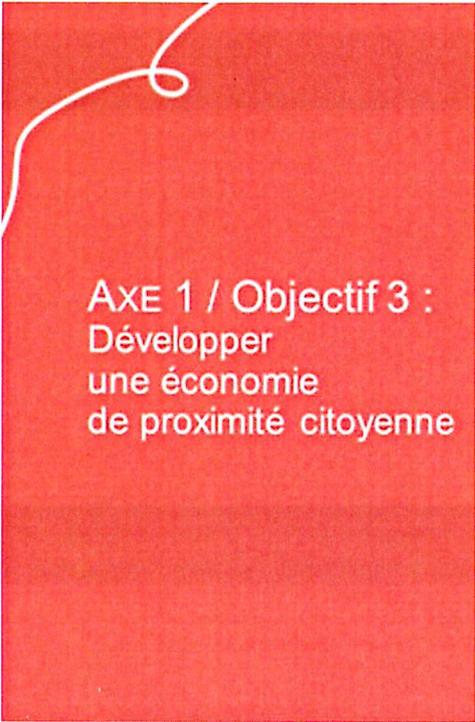
AXE 1 / Objectif 1 :
Conforter le Pays
du Coquelicot comme
« *Territoire d'Industrie* »

- ❖ **Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs de l'économie :**
 - Poursuite des aides aux entreprises
 - Accompagner le développement du Hub
 - Soutien financier d'Altytud et d'Initiative Somme France Active Picardie
 - Accompagner les créateurs et porteurs de projets
- ❖ **Soutenir l'innovation et la diversification de notre économie :**
 - Poursuivre les aides à la diversification et les remises de prix dans le cadre d'un nouveau challenge start-up
- ❖ **Aménager les parcs d'activité :**
 - Intensifier la recherche d'investisseurs/promoteurs immobiliers
 - Extension/requalification de la zone d'activité Potez
 - Remplacer les éclairages publics dans les parcs d'activité
 - Lancer la maîtrise d'œuvre pour la desserte de l'Aéropôle
 - Finaliser les travaux d'accès à l'usine de méthanisation

AXE 1 / Objectif 2 :
Former, sauvegarder
l'emploi et recruter de
nouvelles compétences

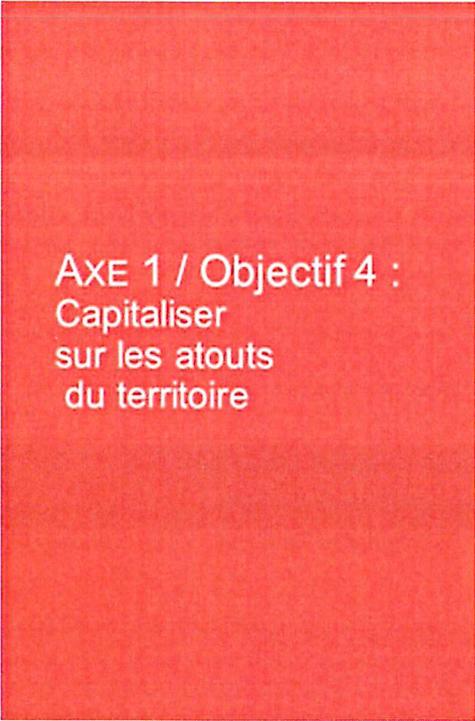


- ❖ **Poursuivre le soutien financier à la MEEF Haute Somme**
- ❖ **Soutenir les actions en faveur de l'emploi**
 - Job dating Aéro
 - Aérogame
- ❖ **Conforter nos partenariats**
 - France Travail
 - Agences de travail temporaire
 - Département de la Somme
 - Région Hauts-de-France



AXE 1 / Objectif 3 :
Développer
une économie
de proximité citoyenne

- ❖ **Soutenir le commerce de proximité :**
 - Réaliser le bilan et l'évaluation du dispositif FISAC
 - Constituer un réseau actif avec les adhésions à Centre-Ville en Mouvement et Agro-Sphères
- ❖ **Développer l'économie sociale et solidaire :**
 - Animer le club ESS
- ❖ **Développer l'économie touristique :**
 - Elaborer un nouveau schéma de développement touristique



AXE 1 / Objectif 4 :
Capitaliser
sur les atouts
du territoire

- ❖ **Conforter le territoire comme pôle d'excellence aéronautique en s'appuyant sur IndustriLAB et l'aéroport**
- ❖ **Accroître la notoriété du Meeting Aérien et développer l'Aéro-village**
- ❖ **Promouvoir le territoire en participant à différents salons économiques et touristiques**
- ❖ **Communiquer sur les atouts du territoire dans des revues spécialisées**



Des questions sur ce premier axe ?

2

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

DES HABITANTS POUR MAINTENIR

LA VITALITÉ DE NOS COMMUNES

ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ

DE NOTRE TERRITOIRE



AXE 2 / Objectif 1 :
Développer une offre
de logements durable
et diversifiée

- 
- ❖ Mise en œuvre de l'OPAH - Revitalisation Rurale (3^{ème} année)
 - ❖ Animation du guichet unique « Info Habitat » par un renforcement des partenariats et des animations (cafés-habitants, balade thermique, salon de la thermographie au Zèbre d'Acheux, temps avec les professionnels de l'immobilier...)
 - ❖ Procédures règlementaires PLUIH

AXE 2 / Objectif 2 : Faire de la culture et des loisirs un atout majeur, notamment auprès de la jeunesse

- ❖ Ouverture du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
- ❖ Développement des actions culturelles à l'échelle des trois Zèbres
- ❖ Ouverture de la bulle jeu vidéo
- ❖ Résidence mission autour de la photographie
- ❖ Achat d'une contrebasse pour développer l'offre d'enseignement musical
- ❖ Prise en charge de l'organisation de l'ALSH d'Hérissart

AXE 2 / Objectif 3 : Assurer l'accès aux services pour tous

- ❖ Développement de l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de l'école de musique
- ❖ Mise en place d'OPEN + dans les Zèbres d'Acheux-en-Amiénois et de Bray-sur-Somme

AXE 2 / Objectif 4 :
Construire et mettre en œuvre la feuille de route
Mobilité du Pays du
Coquelicot

- ❖ Poursuite de l'élaboration du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable, en lien avec les EPCI voisins du Pôle Métropolitain
- ❖ Mise en place du Transport à la Demande (marché mutualisé avec Haut-de-France Mobilités)
- ❖ Actions de sensibilisation au covoiturage
- ❖ Poursuite du programme de rénovation des voiries
- ❖ Développement des actions en faveur du vélo



Pas de question sur ce deuxième axe ?

3 ÊTRE EXEMPLAIRE
POUR LE RESPECT
DE L'ENVIRONNEMENT



AXE 3 / Objectif 1 :
Engager la transition
écologique de notre
territoire

AXE 3 / Objectif 2 :
Pérenniser
l'alimentation et la
ressource en eau

❖ Mise en œuvre du plan d'actions « Territoire Engagé – Transition Ecologique »

❖ Dématérialisation de procédures internes

❖ Achat d'équipements favorables aux économies d'énergie



❖ Mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement

- Modification du réseau d'assainissement, rue de Béthisy à Bray-sur-Somme
- Etude et maîtrise d'œuvre, rue de la prairie à Albert
- Gestion patrimoniale

❖ Poursuite du schéma directeur d'eau potable

- Interconnexion Fricourt-Mametz
- Branchements plomb – Rue de Léalvillers à Acheux-en-Amiénois
- Surpresseur Fricourt
- Gestion patrimoniale
- Etudes préliminaires (Bois du Quesnoy, Réservoir Acheux-en-Amiénois)
- Modélisation nitrates (Captage Irles PNA)

AXE 3 / Objectif 3 :
Gérer les eaux
pluviales et limiter leurs
effets sur
l'environnement

- ❖ Aménagements d'hydraulique douce à Miraumont
- ❖ Réalisation de travaux dans le cadre de l'opération sous-mandat SAMMAM
- ❖ Réfection et automatisation des ouvrages hydrauliques sur la Somme non domaniale – 1^{ère} phase

AXE 3 / Objectif 4 :
Se mobiliser pour
réduire les volumes
de déchets

- ❖ Etude relative à la mise en œuvre d'une redevance spéciale élargie
- ❖ Poursuite du soutien aux composteurs
- ❖ Poursuite des repair cafés
- ❖ Poursuite de l'étude de programmation pour la création d'une déchèterie « nouvelle génération » à Albert
- ❖ Relance des marchés de collecte et de traitement des ordures ménagères, des déchets de déchetteries et des points d'apport volontaire

Des questions sur ce troisième axe ? Oui, Pascal, on va te donner le micro.

Pascal DEKYTSPOTTER :

Oui, bonjour. Je ne vois pas d'objectif sur les ruissellements sur le versant de l'Authie ?

Michel WATELAIN:

Alors, tu fais bien de le remarquer. On a fait un programme d'actions chiffré, notamment sur la Somme et puis l'Ancre. Il a été amorti sur un certain nombre d'années et on va dire que c'est cette part-là, amortie, que l'on répercute tous les ans. Pour le versant de l'Authie, nous attendons un chiffrage des travaux qu'il y aura à faire pour ensuite l'inclure. Si on ne l'a pas encore chiffré, Pascal, c'est qu'on n'a pas encore eu les chiffres définitifs, mais après, il faudra qu'on l'ajoute au montant

des travaux déjà chiffrés sur la Somme et l'Ancre. C'est répercuté sur la base de vos surfaces cadastrales, commune par commune. Pour ce qui concerne le programme d'actions, on a commencé par Miraumont, mais il y a d'autres études qui ont été faites ailleurs et donc, ça suit son cours.

Michel DESTOMBES:

Sur le secteur géré par le SYMCEA, en fait, il y a eu quelques changements de priorité avec les inondations du Pas-de-Calais. Et donc, ça suit quand même pour Raincheval et Puchevillers. Mais en fin d'année, c'était un peu le branle-bas le combat au SYMCEA.

Michel WATELAIN:

On peut comprendre, je pense, les priorités.

Thierry SERGEANT:

Oui, et si je comprends bien, ça va augmenter si on ajoute encore des travaux.

Michel WATELAIN:

Forcément, oui.

Thierry SERGEANT :

Et ça, c'est obligatoire ? On ne peut pas lisser ça dans le temps ?

Michel WATELAIN :

De toute façon, ça sera lissé dans le temps puisque déjà, la première tranche de travaux qui a été programmée a été amortie sur une vingtaine d'années je crois. Je sais bien, c'est toujours ça en plus. Alors forcément quand on est sur un plateau, on ne s'en rend pas trop compte. Mais pour les communes situées en fond de vallée, c'est important de faire des travaux d'abord en amont. Pour ce qui concerne, la GEMAPI, notre ami Michel Randjia n'est pas là, mais régulièrement, il nous rappelle à son bon souvenir pour démarrer des travaux. C'est prévu cette année. D'autres remarques? Oui, Mathieu, on va te donner le micro.

Mathieu DELAPORTE :

Bonsoir tout le monde. C'est juste pour rebondir sur les points d'apport volontaire. Est ce qu'il est prévu de mettre également des composteurs en points d'apport volontaire dans les différentes communes?

Michel WATELAIN:

Quand tu parles de points d'apport volontaire, il y en a déjà.

Mathieu DELAPORTE :

Oui, mais là, tu as les verres, tu as les papiers. Est ce qu'il est étudié une solution pour mettre des points d'apport volontaire pour les composteurs pour éviter que chaque personne achète son propre composteur? Est-ce qu'il n'y aurait pas justement un système pour les apports, même sans parler des appartements, même si les gens ne veulent pas investir dans un composteur? Est ce qu'il est prévu, ou pourrait-on étudier justement la possibilité de mettre un point d'apport volontaire composteur?

Jean-Pierre CARNAT:

C'est à l'étude. Il n'y a rien de défini encore aujourd'hui. On l'étudie.

Michel WATELAIN:

On tient compte de ta remarque, mais je pense qu'il y a déjà quelques opérations en cours. A la Communauté de communes, on a montré l'exemple puisqu'on a un composteur partagé dans la cour de la Communauté de communes. Bien sûr, les agents qui mangent sur place s'en servent, mais des gens du quartier aussi. L'idée, c'est peut-être de commencer par les résidences. Mais avec l'ambassadeur du tri, je pense que c'est prévu, Jean-Pierre, d'aller vulgariser le compostage.

Jean-Pierre CARNAT:

Oui, il y a des réunions prévues, pour les multiplier.

Michel WATELAIN:

C'est un travail qu'on a à faire ensemble, justement, parce que le secteur urbain a des spécificités dans ce domaine. Bien, y a-t-il d'autres remarques ? Je vous remercie. Nous allons passer à la partie « Gouverner ensemble - Adapter l'organisation avec nos actions de proximité, domaine qui est suivi par Virginie. Nous allons continuer nos réunions de proximité, comme nous essayons de le faire avec les habitants, par secteur et aussi par thème.

4

GOUVERNER ENSEMBLE

ADAPTER L'ORGANISATION



AXE 4 / Objectif 1 :
Développer et
renforcer nos actions
de proximité

- ❖ Poursuite des réunions de proximité à l'attention des habitants et des élus municipaux
- ❖ Poursuite des rencontres avec les Conseils Municipaux
- ❖ Elaboration des sites internet des communes intéressées (Arquèves, Bazentin, Beaumont-Hamel, Bus-lès-Artois, Hérissart, Pozières, Puchevillers, ...)



AXE 4 / Objectif 2 :
**Améliorer l'accessibilité
aux services
et l'efficience
de notre action**

- ❖ **Nouveau siège : poursuite des études de maîtrise d'œuvre**
- ❖ **Poursuite du développement de l'e-administration (mise en place du suivi des levées des conteneurs en ligne)**
- ❖ **Acquisition de baies et serveurs informatiques**
- ❖ **Déménagement de l'office de tourisme au Zèbre d'Albert**
- ❖ **Intégration de La Poste dans l'espace France Services du Zèbre de Bray-sur-Somme**

AXE 4 / Objectif 3 :
**Renforcer
la solidarité
communautaire**

- ❖ **Prise en charge intégrale de la cotisation SDIS des communes**
- ❖ **Poursuite du développement et de l'animation du service mutualisé de secrétariat de mairie**
- ❖ **Poursuite du service d'archivage mutualisé**

*Pas de question particulière sur ces éléments ?
Nous allons donc passer maintenant à la traduction budgétaire de ces orientations.*



Rationaliser les dépenses, anticiper le financement des projets communautaires et prévenir les facteurs exogènes imprévisibles pouvant impacter la collectivité

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- La loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023-2027 prévoit, une maîtrise de la croissance de la dépense des administrations publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales avec pour chacune des objectifs spécifiques à l'horizon 2027.
- Concernant les collectivités territoriales, la loi de programmation prévoit ainsi que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».
- L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, qui concerne les budgets principaux et les budgets annexes est fixé globalement comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement en %	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- Cela se traduit, selon l'inflation connue actuellement, par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de - 0,5 % en volume par an sur le quinquennat.
- A ce stade, ces dispositions restent générales et non individualisées. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes seront définies en concertation avec les collectivités.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit de maîtriser la croissance des dépenses des collectivités locales.

L'objectif est que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Dans le tableau présenté ici, il est mentionné l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (budgets principaux et annexes) à respecter entre 2024 et 2027.

A périmètre constant, selon l'inflation actuelle et connue, cela se traduirait par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de 0,5%

Pour le moment, ces dispositions restent indicatives. La loi de programmation prévoit néanmoins que des modalités concrètes soient définies en concertation avec les collectivités.

Concrètement, nous devons être vigilants et maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Selon les modalités définies, nous pourrions être contraints de revoir la structuration de nos dépenses de fonctionnement afin de respecter les objectifs

Impact de la loi de finances 2024 pour la collectivité

❖ Soutien de l'Etat à l'investissement

- Stabilité de l'enveloppe globale dédiée au financement de l'investissement
- L'enveloppe de FCTVA intègre 250 millions d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation
- Pérennisation du « fonds vert » :
 - doté de 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards d'euros en 2023)
 - Vise à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales
 - Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires

La DSIL : est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.

La DETR : Le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 20 % à 25 %.

L'enveloppe de FCTVA intègre 250 millions d'euros permettant la prise en compte des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation. Sont concernées les dépenses du compte 212 (agencements et aménagements de terrains), mais uniquement celles engagées à compter du 1er janvier 2024.

Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.

Fiscalité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CFE	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %
TH	13,16 %	13,16 %	13,16 %	13,16 %			13,16 %	13,16 %
TFB	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TFNB	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %	1,57 %

La taxe GEMAPI :

- Délibération du 27 septembre 2021
- Un produit de taxe évalué en fonction du programme prévisionnel des travaux 2024
- Le montant sera impacté sur les contributions directes locales par les services fiscaux

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) :

- Un produit de TEOMi (part fixe + part variable) voté de façon à couvrir le coût du service
- Au regard de l'évolution du coût du service et de la baisse des tonnages sur l'année 2023, une étude est en cours pour évaluer la baisse du taux et le coût à la levée
- Etude de faisabilité sur la construction d'une nouvelle déchetterie et mesure de l'impact sur la redevance

Le projet de budget a été bâti sur l'hypothèse d'une stabilité des taux d'imposition et intègre également la revalorisation des bases à hauteur de 3,9%.

Concernant la fiscalité sans pouvoir de taux, elle regroupe principalement :

La fraction de TVA :

La collectivité perçoit une fraction de TVA permettant de compenser à la fois la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (depuis 2023).

L'estimation de ces deux produits reste prudente au regard d'un produit de TVA collecté par l'Etat français moins important que prévu pour l'année 2023. En effet, les écarts observés entre le produit estimé et celui réalisé ont un impact pour la collectivité car les trop-perçus doivent être reversés à l'Etat. A titre d'exemple, en 2023, la collectivité a reversé 35 964 € au titre de l'exercice 2022

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, il a été décidé de prendre en considération des hypothèses prudentes relatives à l'évolution de ce produit. Concernant la fraction de TVA relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de variation est estimé à +1% par rapport au produit notifié en 2023.

A propos du produit de TVA relatif à la compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le même produit que l'exercice 2023 a été inscrit à ce stade. Pour rappel, ce produit se compose d'une part fixe et d'une part variable. La part variable sera ajustée au budget primitif selon la réalisation du produit 2023 encore inconnu à ce stade.

Dettes – Evolution de l'annuité

Budget	CRD	Durée résiduelle (années)	Nombre de lignes
Budget Assainissement Concession	5 976 798 €	13 ans	40
Budget Eau Concession	2 992 997 €	19 ans	31
Budget Principal	1 287 783 €	15 ans	1
Dettes consolidées	10 257 578 €	15 ans	72

- La collectivité compte 72 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs
- Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,64 %
- Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030 et elle sera éteinte en 2056

En 2023, un audit a été mené sur la dette globale et aucune opportunité intéressante pour la collectivité n'a été identifiée. La construction des différents budgets primitifs 2024 devra se faire en prenant en considération ces contraintes.

Actuellement, la collectivité compte 72 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs. Le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,64 %.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030 et elle sera éteinte en 2056.

Si nous regardons plus en détails la dette de la collectivité, nous nous apercevons que le budget ayant un capital restant dû le plus élevé est le budget assainissement. Ce dernier cumule 40 lignes d'emprunts et concentre 58 % de la dette de la collectivité.

Les échéances pénalisent ce budget car elles sont très élevées (plus de 720 000 € en 2024) et ont un impact sur la réalisation des projets.

Le budget Eau concession concentre 31 lignes d'emprunt et 29% de la dette de la collectivité. Le nombre d'emprunt est en augmentation mais cela correspond aux remboursements des avances remboursables octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Bien que ce type de financement

augmente le capital restant dû, il reste intéressant car il s'agit d'une solution de financement à un taux d'intérêt de 0%. Cela permet d'éviter un impact important sur la section de fonctionnement puisqu'il n'y a pas d'intérêt à rembourser.

Le budget Général dispose d'une seule ligne d'emprunt et représente 13 % de la dette de la collectivité.

Les derniers projets structurants ont principalement été financés par les financements extérieurs et l'autofinancement. A l'avenir, le recours à l'emprunt sera envisagé pour continuer la réalisation du projet communautaire sans fragiliser la situation financière de la collectivité.

En 2023, un audit a été mené sur la dette globale et aucune opportunité intéressante pour la collectivité n'a été identifiée. La construction des différents budgets primitifs 2024 devra se faire en prenant en considération ces contraintes

Prospective financière								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 541 858 €	18 369 078 €	18 230 208 €	18 419 564 €	19 310 879 €	18 805 509 €	19 003 515 €	19 204 595 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 626 049 €	16 657 550 €	16 560 314 €	16 764 824 €	16 800 309 €	17 204 475 €	17 482 705 €	17 665 599 €
Epargne de gestion	1 915 809 €	1 711 528 €	1 669 894 €	1 654 740 €	2 330 570 €	1 601 034 €	1 570 810 €	1 539 356 €
Intérêts de la dette	52 151 €	58 275 €	47 413 €	49 446 €	56 767 €	53 279 €	74 610 €	150 097 €
Epargne brute	1 863 658 €	1 653 253 €	1 622 081 €	1 605 294 €	2 273 803 €	1 547 755 €	1 496 200 €	1 389 259 €
Remboursement du capital de la dette	43 796 €	61 207 €	63 818 €	66 541 €	69 380 €	72 341 €	96 247 €	167 800 €
Epargne nette	1 819 862 €	1 592 046 €	1 558 263 €	1 538 753 €	2 204 423 €	1 475 414 €	1 399 953 €	1 221 459 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 101 771 €	4 233 700 €	1 693 639 €	509 006 €	1 052 370 €	1 465 446 €	2 834 946 €	1 633 541 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 959 632 €	4 540 357 €	5 455 253 €	4 613 041 €	5 625 241 €	4 231 499 €	4 311 146 €	1 022 000 €
Sous-total dépenses d'équipement	2 509 036 €	4 461 244 €	5 078 435 €	4 231 503 €	5 240 852 €	3 644 158 €	3 323 839 €	2 540 000 €
Autres investissements hors PPP	6 480 €	27 864 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Remboursement capital de la dette	42 796 €	61 207 €	63 818 €	66 541 €	69 380 €	72 341 €	96 247 €	167 800 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
FONDS DE ROULEMENT EN DEBUT D'EXERCICE	4 403 528 €	5 409 323 €	8 755 939 €	6 616 406 €	4 517 865 €	2 219 297 €	1 000 999 €	1 000 999 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 005 795 €	3 346 616 €	-2 139 533 €	-2 098 541 €	-2 298 568 €	-1 218 296 €	0 €	0 €
FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	5 409 323 €	8 755 939 €	6 616 406 €	4 517 865 €	2 219 297 €	1 000 999 €	1 000 999 €	1 000 999 €
Encours de dette	1 364 696 €	1 303 489 €	1 239 670 €	1 173 129 €	1 103 748 €	1 651 387 €	3 565 206 €	4 482 223 €
Emprunts prospectifs						619 979 €	2 010 067 €	1 034 816 €
Capacité de désendettement	0,7	0,4	0,8	0,7	0,5	1,1	2,4	1,2
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne brute / RRF (seuil prudentiel : 8%)	11,27%	19,89%	8,90%	8,72%	11,77%	8,23%	7,87%	7,23%
Epargne nette / RRF	11,00%	19,55%	8,55%	8,35%	11,42%	7,85%	7,37%	6,36%

Une prospective financière avec pour objectifs de :

- Garantir la faisabilité du projet communautaire,
- Veiller à conserver la bonne santé financière de la collectivité,
- Planifier les opérations d'investissement en corrélation avec les capacités financières.

Un scénario 2024-2029 avec comme hypothèses :

- Une augmentation des charges à caractère général limitée à 1,50% par an entre 2025 et 2029
- Une évolution des charges de personnel de 2% par an,
- Une revalorisation des bases locatives équivalente aux hypothèses d'évolution pour les années à venir (3,9% en 2024, 2% pour les années suivantes),
- Un programme d'investissement reprenant les opérations structurantes connues à ce jour et comprenant également une enveloppe de 700 000 €/an pour le programme courant entre 2025 et 2027 puis 900 000 €/an entre 2028 et 2029,
- Une stabilité des taux liés à la fiscalité directe locale,
- La mobilisation d'emprunts évaluée, entre 2027 et 2029, à 3 664 862 € pour financer les opérations structurantes,
- La vente du siège communautaire actuel fin 2026.

En appliquant l'ensemble des hypothèses précédemment citées, la situation financière de la collectivité restera saine sur la période malgré des résultats d'exercices déficitaires entre 2024 et 2027. Pour ces années où les dépenses seront plus importantes, la collectivité pourra compter sur le fonds de roulement pour combler les déficits.

En 2027, un recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer les nouveaux équipements. Cette hypothèse de financement par l'emprunt permet de minimiser l'impact de ces projets sur la santé financière de la collectivité. Pour rappel, sur ce budget, le dernier emprunt a été contracté en 2008 avec un début de remboursement en 2009.

La prospective financière fait apparaître un fonds de roulement positif sur la période. Le fonds de roulement est la somme des excédents passés. Il s'agit des réserves de la collectivité. Ce dernier évolue selon les résultats de la collectivité. Dans ce scénario, la collectivité conserve un fonds de roulement de 1 000 000 € par an de façon à assurer le financement de son activité.

De plus, en observant l'encours de dette sur le budget principal, les emprunts contractés entre 2027 et 2029 portent la capacité de désendettement de la collectivité à 3,2 ans au maximum. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 ans est bon, qu'entre 10 à 12 ans, il est acceptable et qu'au-dessus de 15 ans la situation devient dangereuse pour la collectivité.

Un point de vigilance doit être porté sur l'épargne brute. En effet, on observe une diminution du résultat de fonctionnement au fur et à mesure des années (sauf en 2026 au regard de la vente du siège communautaire actuel). Cela indique que les dépenses de fonctionnement augmentent sur un rythme plus élevé que les recettes de la même section. A partir de 2028, le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement passe en-deçà du seuil prudentiel de 8%. Sachant que l'évolution des dépenses de fonctionnement est réduite, la collectivité va devoir trouver des marges de manœuvre au niveau des recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, des leviers existent pour assurer la progression de ce type de recettes (le reversement d'une partie du foncier bâti des nouvelles implantations dans les zones d'activité économique ou encore l'augmentation des taux de fiscalité).

Au regard de cette situation et afin de ne pas mettre en péril la réalisation des projets structurants inscrits dans le projet communautaire, les fonds de concours ne seront pas, à ce stade, programmer sur une nouvelle pluriannualité. En effet, l'opportunité de mettre en place un nouveau dispositif sera étudié au regard de l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Cette prospective évoluera en fonction des nouvelles informations (fiscalité, planification des opérations, inflation, ...) et permettra de suivre l'impact de nos décisions sur la santé financière de la collectivité.

Y a-t-il des questions, des remarques sur ce domaine qui me paraît très important ?

Thierry SERGEANT :

Donc on voit que pour nos petites communes ou les communes les plus grosses, ça va se tendre un petit peu. C'est vrai que l'on pouvait faire pas mal de choses, là on va devoir serrer un petit plus les choses. Au niveau de la prospective, des entreprises, des projets de développement de la valeur ajoutée de notre territoire par rapport à l'installation d'entreprises futures, là pour l'instant on ne voit pas grand-chose. Je dirais qu'à l'horizon 2030 il se peut qu'on voit la venue d'entreprises, et si tel est le cas je pense qu'on pourra peut-être revoir les choses pour avoir un développement de notre territoire digne de ce nom. Mais bon t'as raison d'être prudent sur les 5/6 ans qui viennent.

Michel WATELAIN ;

Tu fais bien de le préciser Thierry, j'allais venir justement au budget annexe concernant le budget parc d'activités. On va embrayer là-dessus, après s'il y a d'autres questions on pourra y revenir. Pour pouvoir répondre à ta question, vous avez vu dans la prospective, on prévoit 300 000€ par an du budget général vers les budgets annexes parcs d'activité économique pour poursuivre l'aménagement de nos zones. Mais ce montant va dépendre des projets à venir. Et on ne veut pas brader nos terrains, on est attentif à la qualité des projets proposés.

Budgets annexes

❖ Budgets annexes des 4 parcs d'activité

Depuis juin 2023, le budget annexe Parcs d'activités a été décliné en quatre budgets annexes.

Concernant l'exercice 2024, les dépenses s'inscrivent, d'une part, dans une continuité des opérations débutées en 2023 et concernent, d'autre part, le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la desserte et l'aménagement des terrains de l'Aéropôle.

Ces travaux seront financés par des subventions, notamment pour les opérations de renouvellement de l'éclairage public. Le déficit de chaque budget sera compensé par une avance du budget général. Ces avances seront remboursées à la suite des ventes de terrain et donc de la clôture de ces budgets annexes.

❖ Budget annexe - Eau

Des dépenses d'équipement 2024 estimées à 832 480 € et financées par l'autofinancement et les financements extérieurs (subventions).

Etude de faisabilité des opérations de gestion patrimoniale. Décalage potentiel des opérations selon les capacités financières de la collectivité au cours de l'exercice 2024.

A ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2024 pour financer le programme de travaux.

❖ Budget annexe - Assainissement

Un budget assainissement dans une situation particulièrement délicate au regard :

- d'un endettement important (remboursement du capital + intérêts d'emprunt pour 2024 = 720 000 €)
- Des opérations structurantes à venir pour lesquelles une anticipation est nécessaire.

Afin de permettre le financement du service et des opérations de mise en conformité du réseau, il a été décidé de revoir l'harmonisation tarifaire de façon à supporter les lourds investissements à venir.

Des dépenses d'équipements estimées à 1 035 500 € avec un report potentiel des opérations de gestion patrimoniale selon les capacités financières de la collectivité.

La mobilisation d'un emprunt sera étudiée pour financer ces opérations. L'autofinancement et les subventions certaines connues à ce jour ne permettront pas de financer ces opérations.

Pour dégager des marges de manœuvre, les dépenses de la section de fonctionnement sont rationalisées selon un degré de priorisation des postes de dépenses notamment des dépenses d'entretien des équipements.

Budgets annexes des 4 parcs d'activité

Depuis juin 2023, le budget annexe Parcs d'activité a été décliné en quatre budgets annexes à savoir :

- Parc d'activité Aéropôle de Picardie
- Parc d'activité Henry POTEZ
- Parc d'activité de l'Avenir
- Parc d'activité de Bray-sur-Somme

Cela permet à la collectivité de mieux suivre les opérations d'aménagement et de fixer les tarifs de vente des terrains selon un coût de revient individualisé pour chaque zone.

Les opérations d'aménagement étant terminées sur le parc d'activité Liné, les coûts d'entretien de la zone ont été réintégrés dans le budget principal à compter de l'exercice 2024.

Concernant l'exercice 2024, les dépenses s'inscrivent, d'une part, dans une continuité des opérations débutées en 2023 à savoir :

- La modernisation de l'éclairage public sur les parcs d'activité de l'Aéropôle, Henry POTEZ et l'Avenir
- Les études de programmation et l'achat de terrains sur le parc d'activité Henry POTEZ permettant de définir les aménagements complémentaires à réaliser pour accompagner l'implantation de nouvelles entreprises
- Les travaux d'accès à l'usine de méthanisation sur le parc d'activité Henry POTEZ

Et concernent, d'autre part, le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la desserte et l'aménagement des terrains de la ZAC de l'Aéropôle afin de préparer l'implantation de nouvelles entreprises.

Ces travaux seront financés par des subventions, notamment pour les opérations de renouvellement de l'éclairage public. Le déficit de chaque budget sera compensé par une avance du budget général. Ces avances seront remboursées à la suite des ventes de terrain et donc de la clôture de ces budgets annexes.

Christophe BUISSET:

Pour compléter la réponse à Thierry, effectivement ce n'est pas simple, et ce qu'a dit Michel est fort juste, on veut garder la maîtrise de nos terrains, on sait que la Zéro Artificialisation des sols, la ZAN que vous connaissez tous, va faire que les terrains vont être de plus en plus rares sur nos territoires. Nous on a la chance d'en avoir, de pouvoir accueillir, donc on ne veut pas les brader et on veut

trouver vraiment des entreprises qui amènent de l'emploi sur notre territoire et de la valeur ajoutée. Alors des contacts on en a, il y a pas mal d'investisseurs qui tournent dans la région et qui nous mettent en concurrence avec d'autres. Encore tout à l'heure on discutait avec Virginie Leroux d'une belle opportunité, on est en concurrence avec deux autres sites, on essaye de faire valoir tous les atouts de notre territoire pour accueillir ces entreprises, et c'est vrai que ce n'est pas simple. Mais tout à l'heure tu mettais l'échéance à 2030, en 6 ans je pense qu'on aura des belles implantations sur notre territoire parce que moi je suis convaincu, j'espère comme vous tous, qu'on a un territoire qui a tous les atouts pour accueillir des entreprises et des nouveaux habitants parce que tout ça, ça va avec.

Michel WATELAIN :

Merci Christophe, ça m'est revenu, ça me fait penser à une vingtaine d'années en arrière, quand on a commencé la Communauté de communes avec Stéphane Demilly. Dernièrement en bureau, on débriefait sur les échanges qu'on avait eus avec vous les maires ces deux dernières semaines, on n'a peut-être pas fait assez l'historique de la Communauté de communes et rappelé un peu ce qu'était la Communauté de communes il y a vingt ans. Il y a vingt ans, le projet fédérateur de la Communauté de communes a été l'implantation de l'aéroport. A l'époque, l'usine Airbus était, je ne sais plus comment elle s'appelait à l'époque, elle a tellement changé de nom, mais elle était sur la sellette, il y avait le 380 qui arrivait et se posait alors le problème du déplacement du cockpit. Je ne vais pas vous refaire l'histoire, vous l'avez entendu x fois. Donc la mise en place de l'aéroport a été un peu le fait générateur de la Communauté de communes. Et du coup, après, logiquement, est venue cette zone d'activité entre l'aéroport et Airbus, puisque l'idée d'Airbus, c'était de faire venir des sous-traitants pour conforter justement ce site de Méaulte. Alors bon, il y en a eu quelques-uns de sous-traitants, peut-être pas à la hauteur de ce qu'on espérait, mais en tout cas, tous les gros investissements de la Communauté de communes dans les douze premières années, c'était pour le développement économique, l'aéroport, parce que je vous signale quand même qu'on a participé, alors même si ce n'est que 6-7%, mais 6-7% de plusieurs millions d'euros, ça fait quand même des sous. Par ailleurs, à la mise en place de cette ZAC, c'est quand même 100 hectares qu'il a fallu acheter, fouiller, commencer à aménager. Et quand j'ai des remarques de maires, comme tu disais Thierry, ça va se tendre pour nos petites communes, il y a 20 ans, de 2002 à 2014, les fonds de concours, c'était « peanuts ». Il y a eu quelques fonds de concours pour des logements communaux ou des aménagements touristiques, mais c'était vraiment à la marge. Une DSC a été mise en place en 2014 ou 2015 avec les TAP. Rappelez-vous, cette fameuse loi, avec les TAP qui, finalement, ont disparu. Mais la DSC n'a pas disparu pour autant tout de suite. Désolé de radoter encore, mais la cotisation SDIS, le contingent incendie, toutes les communes le payaient à l'époque. Je ne voudrais pas faire une pique de rappel, mais il est important de rappeler que pendant une douzaine d'années, le soutien aux communes de la Communauté de communes, c'était le service à la population, tels que les bibliothèques, les centres de loisirs. Et voilà, ça s'arrêtait là. Donc, il faut quand même rendre à César ce qui est à César et rappeler tout le chemin parcouru, depuis toutes ces années. Le développement économique, l'aménagement du territoire restent une priorité. Mais il rappelle aussi tous les services qui sont apportés à vos habitants et à nos entreprises. Les Zèbres, les France Services, la mobilité qu'on va mettre en place, toutes des choses que moi, personnellement, petite commune, je n'arriverais pas à faire. Et quand j'entends dire que la Communauté de communes a pris toutes les compétences, je dirais plutôt qu'elle a pris des compétences que nous, communes, nous n'exercions pas. Pour ce qui concerne ma petite commune, la compétence bibliothèques, je ne l'avais pas, la compétence eau, on était en syndicat, la compétence mobilité, on l'a prise dernièrement. À part Albert et Méaulte, aucune commune d'entre nous n'exerçait cette compétence. Donc, il faut un peu remettre l'église au milieu du village, si je puis dire. Quant au scolaire on l'a encore, mais jusqu'à quand ? Ça a été un débat lors de nos réunions. Avant que je continue, la partie budgets annexes, y a-t-il encore des questions ?

Budget annexe – Eau

L'ensemble des opérations représente 832 480 €

Etudes : Contrôles extérieurs : 10 000 €

Etudes préliminaires Bois du Quesnoy, Réservoir Acheux-en-Amiénois : 40 000 €
Modélisation nitrates – Captage Irlès PNA : 20 000 €
AMO Bois du Quesnoy + MOE Bois du Quesnoy : 23 700 €
AMO – Réservoir Acheux-en-Amiénois : 7 280 €
Interconnexion Fricourt-Mametz : 250 000 €
Gestion patrimoniale : 250 000 €
Branchements Plomb – Rue de Léalvillers – Acheux-en-Amiénois : 100 000 €
Surpresseur de Fricourt : 100 000 €

Afin de financer ces opérations, la collectivité a récupéré d'importantes créances relatives à des crédits de TVA. De plus, les reversements d'excédents de communes en 2022 ont alimenté les capacités d'investissement sur ce budget.

La collectivité s'efforce de solliciter les partenaires financiers de façon à maximiser le taux de financement de chaque projet au regard d'une capacité d'autofinancement qui reste fragile.

La variable d'ajustement au cours de l'exercice 2024 sera la réalisation des opérations relative à la gestion patrimoniale du réseau. Selon les disponibilités financières, l'exécution de certaines opérations sera revue et la planification évoluera au fur et à mesure des exercices.

Il est à noter que des transferts de résultats sont toujours en attente à ce jour sur ce budget. En attendant, la collectivité doit redoubler de vigilance dans le recouvrement de ses recettes afin de conserver un rythme d'investissement satisfaisant permettant d'assurer la qualité du service.

A ce stade de la préparation budgétaire, aucun emprunt ne sera nécessaire en 2024 pour financer le programme de travaux.

Outre les inscriptions budgétaires, un plan de trésorerie et une prospective financière seront mis à jour régulièrement de façon à adapter la réalisation du schéma directeur d'eau potable selon les moyens financiers de la collectivité.

Budget annexe – Assainissement

L'ensemble des projets représente 1 036 500 €

Etudes géotechniques et topographiques – Rue de la prairie : 100 000 €

Frais MOE – Rue de la prairie : 40 000 €

Etudes préalables BSR et Frais de MOE : 15 000 €

Frais de géomètre – Division parcellaire STEP + PR : 1 500 €

Gestion patrimoniale : 100 000 €

Modification du réseau d'assainissement, rue de Béthisy à Bray-sur-Somme : 760 000 €

Création de boîtes de branchement : 20 000 €

A ce stade de la préparation budgétaire et au regard des recettes certaines sur ce budget annexe, un emprunt sera envisagé pour financer l'opération relative à la modification du réseau d'assainissement de Bray-sur-Somme.

Cette opération doit être réalisée afin de garantir la conformité de la station d'épuration construite dans cette commune. Afin d'en assurer son financement, une réflexion est menée autour de la mise en place d'une autorisation de programme de façon à limiter l'impact de la dépense globale sur l'équilibre de ce budget annexe.

Selon l'évolution de la santé financière de ce budget, les opérations de gestion patrimoniale seront reportées.

De surcroît, un programme de travaux conséquent sera réalisé au cours des prochaines années afin de permettre la mise en conformité d'une partie du réseau d'assainissement. La non-réalisation de ces opérations pourrait engendrer des sanctions de la part des autorités publiques et pénaliser la collectivité dans la réalisation d'autres projets (notamment sur le développement des zones d'activité).

Afin de préparer au mieux ces lourds investissements, la collectivité travaille actuellement sur l'actualisation d'une prospective financière précise et d'un plan de trésorerie pour anticiper et assurer la réalisation de ces futures opérations. Néanmoins, le recours à l'emprunt sera envisagé et il est nécessaire, dès à présent, de conserver des marges de manœuvre sur ce budget annexe. Pour cela, les dépenses de la section de fonctionnement sont rationalisées selon un degré de priorisation des postes de dépenses notamment des dépenses d'entretien des équipements.

Budgets annexes

❖ Budget annexe - SPANC

Continuité des exercices antérieurs :

- Contrôles relatifs aux installations d'assainissement non collectif
- Subventions destinées à l'amélioration des installations dans le cadre de l'OPAH
- Refacturation des charges de personnel

Des dépenses financées par la redevance liée aux installations d'assainissement non collectif et l'encaissement des pénalités.

❖ Budget annexe – Promotion touristique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Un projet de budget primitif 2024 qui reprend les charges courantes de l'Office de tourisme.

Le programme d'actions sera étoffé à la suite de l'élaboration du nouveau schéma de développement touristique.

Le budget sera réajusté selon les résultats de clôture de l'association de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot.

Les dépenses seront financées par les ventes de produits dérivés et la taxe de séjour. Le déficit sera comblé par une subvention du budget principal de la collectivité.

Budget annexe – SPANC

Le projet du budget 2024 s'inscrit dans la continuité vis-à-vis des exercices antérieurs. En effet, il reprend, en dépenses de fonctionnement, les contrôles relatifs aux installations d'assainissement non collectif, les subventions destinées à l'amélioration des installations dans le cadre de l'OPAH et la refacturation des charges de personnel du budget principal.

En 2024, des dépenses d'affranchissement seront intégrées pour assurer l'envoi des courriers relatifs aux pénalités pour les usagers ayant été contrôlés et pour lesquels les installations ont été qualifiées comme non conformes.

Ces dépenses seront financées par la redevance liée aux installations d'assainissement non collectif sur les communes du territoire et l'encaissement des pénalités qui seront appliquées au cours de l'exercice.

Budget annexe – Promotion touristique

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Le projet de budget primitif 2024 reprend les charges courantes de l'Office de Tourisme à savoir les charges de structures, d'entretien et d'animation. S'agissant de la première année d'exécution de ce budget, une attention particulière sera portée quant à la réalisation des dépenses et à leurs ajustements.

Le programme d'actions sera étoffé à la suite d'une étude qui débutera au cours de cette année permettant la définition d'un nouveau schéma de développement touristique.

De plus, le budget sera réajusté selon les résultats de clôture de l'association Office de Tourisme du Pays du Coquelicot.

En recette de fonctionnement, les redevances liées aux ventes de produits dérivés et la taxe de séjour viendront alimenter cette section. Le déficit du budget sera comblé par une subvention du budget principal de la collectivité.

Y a-t-il de nouvelles questions à l'issue de cette présentation ?

Pascal DEKYTSPOTTER :

On n'a pas parlé de la masse salariale, j'ai vu qu'en 2023-2024 il y avait une augmentation sérieuse, est-ce qu'en prospective ça va augmenter ?

Michel WATELAIN:

Dans la prospective, on reste sur 2% d'augmentation par an. S'il y a une forte augmentation en 2024, on le verra dans le budget, c'est déjà qu'il y a la reprise du personnel de l'Office de tourisme qui auparavant était payé par l'association, mais qui était indirectement payé par la Communauté de communes, via la subvention que nous faisons à l'Office de tourisme. Il y a l'intégration de nouvelles secrétaires de mairie. Et puis, avec l'ouverture du Zèbre à Acheux-en-Amiénois, nous avons dû renforcer les équipes. En principe, les 3 équipements seront au complet cette année. Il y a aussi le personnel de Frances Service, puisque nous avons ouvert une France Services supplémentaire. Une France Services supplémentaire, c'est 2 personnes, pas tout à fait à temps complet, mais en gros, c'est 50 000 euros de dépenses supplémentaires uniquement pour une France Services. Voilà, je ne pense pas en oublier Jean-Luc ? Et puis, également, l'augmentation du point d'indice, et la revalorisation, s'il y a des agents qui sont montés en grade. J'espère qu'on arrivera à maîtriser ces 2% d'augmentation dans les années futures. Avec, si possible des mutualisations, notamment, ne serait-ce qu'ici, l'Office du tourisme avec le Zèbre d'Albert, je pense qu'on peut peut-être mutualiser certains postes, tels que l'accueil ou autre. D'autres questions ou remarques ? Je vais donc ouvrir le vote pour prendre acte de la tenue du débat. En tout cas, je remercie ceux qui ont posé les questions.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe BUISSET

Q. n° 2 – CHARTE D'ENGAGEMENT SRDEII ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AU FINANCEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La loi NOTRe prévoit par ailleurs que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.

Le SRDEII pour la période 2022-2028 a été approuvé par la Région Hauts-de-France le 8 décembre 2022.

La charte d'engagement annexée a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII.

Cet engagement réciproque porte globalement sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local.

Cette charte prévoit également la possibilité pour le territoire de financer des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT).

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaitant poursuivre son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité, il est proposé de signer une nouvelle convention précisant le dispositif d'aides de la Communauté de communes entrant dans le cadre du SRDEII en complémentarité du dispositif régional, et venant également en complémentarité du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises du Pays du Coquelicot.

La Communauté de communes souhaite participer au financement des dispositifs adoptés par le Conseil Régional suivants :

Aide à l'aménagement d'un local commercial

- Aide aux investissements productifs pour les TPE
- Aide à la création d'un site web
- Aide aux investissements productifs des PME.

Il est précisé que :

- pour les entreprises concernées, l'aide à l'immobilier d'entreprises ne sera pas cumulable avec l'aide directe de la Communauté de communes entrant dans le cadre de la présente convention. Le dispositif le plus avantageux sera alors choisi avec l'entreprise.
- les aides seront octroyées dans le cadre d'une coordination étroite avec la Région Hauts-de-France.

- chaque aide fera l'objet d'une délibération et d'une convention votée en Conseil communautaire.
- chaque projet instruit sera strictement confidentiel jusqu'à l'envoi des notes explicatives de synthèse aux membres du Conseil communautaire et qu'il est demandé aux membres du Conseil communautaire de ne pas diffuser d'information sur les projets jusqu'au jour du vote en séance du Conseil communautaire.
- la Communauté de communes missionnera les organismes compétents pour vérifier la légalité de chaque intervention en fonction de la situation juridique de chaque entreprise concernée et du droit européen.

Les critères d'éligibilité de chaque dispositif d'aide et les modalités de financement conjoint entre la Région et la Communauté de communes sont détaillés dans la convention qui est proposée.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 et rendu exécutoire le 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter la Région pour la mise en place d'une convention permettant la participation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au financement des entreprises de son territoire,
- d'approuver la charte d'engagement SRDEII entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, telle qu'annexée,
- d'approuver la convention de partenariat correspondante ci-jointe avec la Région Hauts-de-France, relative à la participation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au financement des aides aux entreprises, tel que précisé en annexes, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement SRDEII ainsi que la convention de partenariat, ses avenants techniques éventuels et toutes pièces relatives à cet effet.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 3 – SUBSTITUTION DE LA SOCIETE ECOSYSTEME HPC DU COQUELICOT POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE ZP 117 A MEAULTE

Le Conseil Communautaire du 3 avril 2023 a délibéré et approuvé la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain cadastré ZP117 sur la ZAC de l'Aéropôle de Picardie avec la société Ecosystème HPC du Coquelicot, pour un projet de supercalculateur.

Pour rappel, ce projet prévoit la création d'un bâtiment de bureaux avec une offre de services et d'une plateforme technique permettant d'accueillir les modules de calcul HPC (High Performance Computing) avec une puissance IT (Information Technology) de 5 MW pour la première tranche. Le porteur de projet souhaitant substituer une nouvelle société à Ecosystème HPC du Coquelicot pour l'acquisition du terrain, il s'agit de redélibérer.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n° 2 du 03 avril 2023 approuvant la signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain sur la ZAC de l'Aéropôle de Picardie avec la société Ecosystème HPC du Coquelicot,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente du terrain cadastré ZP117 d'une surface de 33 633m² à Méaulte à la société substituée à Ecosystème HPC du Coquelicot,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes, l'avenant au cahier des charges de cession de terrains, et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Y a-t-il des questions ?

Fabien DACHICOURT :

C'est juste un changement de nom ?

Christophe BUISSET :

Oui tout simplement. Dans la structure de la société il y a peut-être des mouvements de personnes. Nous avons étudié les conditions de ce changement de nom.

Romain MAREEN :

Pourquoi ce changement de nom ?

Christophe BUISSET :

Alors là je ne sais pas, il faudra que tu ailles leur demander. Pour moi, le principal est que l'on ait cet outil sur notre territoire parce que dans les rencontres que l'on peut faire, on a pas mal de sujets et de questions de grandes entreprises sur notre territoire mais aussi aux abords ou en région Hauts-de-France qui pourraient utiliser cet outil demain et cela pourrait donner encore plus de notoriété à notre territoire. Pour nous c'est quand même quelque chose d'assez important. Alors effectivement le changement de nom on y a regardé, il n'y a rien de particulier, il y a certainement des changements de personnes à la tête, mais cela ne change pas la vie de la société demain.

Romain MAREEN :

Sur ce terrain, toujours, quelle est la logistique nécessaire à l'installation de ce super calculateur, je parle en termes d'électricité, de refroidissement puisque Monsieur Carnona avait parlé de refroidissement ? Déjà est-ce que c'est à air ou à eau et est-ce que toute la logistique est déjà pensée pour ce terrain et quand est-ce qu'elle sera réalisée ?

Christophe BUISSET :

En termes de logistique à l'entrée du terrain, il n'y a pas de souci particulier et pas de nouveaux investissements à faire en plus pour les accueillir. Après c'est à eux de monter leur projet et de le faire.

Romain MAREEN :

Merci.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ROMAIN MAREEN (ALBERT)

Q. n° 4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE PICARDIE

BGE Picardie accompagne toutes les personnes souhaitant créer ou reprendre une activité. De l'idée jusqu'à 3 ans après l'immatriculation, des conseillers sont là pour aider les entrepreneurs. Au fil des années, BGE Picardie a fortement développé son activité pour pouvoir répondre au mieux à toutes les problématiques rencontrées par un entrepreneur tout au long de son parcours autour de 4 axes :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat : il s'agit de s'assurer des conditions de faisabilité et de réussite de son projet et décider, sereinement, de créer ou non en réalisant une étude de marché, plan d'affaires, stratégie commerciale, statut juridique, assurance et protection...
- Structurer, former, tester : grâce à des outils dédiés et à des partenariats privilégiés, BGE Picardie apporte des solutions de financement adaptées et optimisées pour chaque projet,
- Donner accès au financement : au-delà d'un appui au démarrage, les entrepreneurs ont besoin d'être accompagnés dans leur période de développement,
- Développer et pérenniser l'activité : BGE Picardie est activement engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire par l'accompagnement à la création et au développement de structures, par le soutien à la consolidation de l'emploi et la gouvernance, et enfin par la promotion des initiatives et des actions.

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises, il est proposé de mettre en place un partenariat avec BGE Picardie, se traduisant par :

- deux demi-journées par mois de permanences au sein du HUB,
- deux actions de sensibilisation avec le « Bus de l'entrepreneuriat »,
- des actions thématiques.

BGE Picardie accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur désirant s'installer au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec BGE Picardie une première convention pour une durée de 9 mois du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 7 500 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la BGE Picardie, telle qu'annexée
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU HUB

La Communauté de communes souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les aspects juridiques et financiers afin d'évaluer le contrat de concession actuel (2020-2024) du HUB, de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation de cet équipement à

compter de 2025 et de rédiger le cas échéant le prochain cahier des charges en cas de gestion en concession ou en marché.

Une consultation pour le choix de cette AMO doit être lancée avant le vote du budget primitif.

A ce titre, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à mener la procédure et approuver l'inscription des crédits au budget.

Le montant de cette AMO est estimé à 25 000€ HT.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les attributions du Président exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 1^{er} février 2024,

Considérant la présentation du dossier en commission « Développement Territorial » le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mener la procédure et à attribuer le marché d'AMO pour le choix du mode de gestion du HUB,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Pascal Dekydtspotter

C'est indispensable ?

Christophe BUISSET

C'est recommandé, ça nous permet d'avoir des gens qui ont l'habitude de ce genre d'outils et de vérifier que tout est bien fait dans les règles de l'art.

Pascal Dekydtspotter

Moi je trouve qu'on pourrait le faire soi-même plutôt qu'en marché, 25000€, ça me semble beaucoup alors que j'ai compris qu'on cherchait un peu d'argent.

Christophe BUISSET

On essaie de faire au mieux et de dépenser le moins possible, mais aussi de ne pas commettre d'erreur sur la gestion de l'outil parce qu'on va repartir sur quelques années et si on commet des erreurs ça risque de nous coûter encore plus cher. Donc c'est à mettre dans la balance, on y travaille, on y a regardé, c'est une consultation donc est-ce qu'on trouvera à moins de 25000€ ? Je suis d'accord quand tu dis qu'il faut faire attention à nos finances. Ma commune est comme les vôtres, contributrice.

Benoît DUBUISSON

Ça veut dire que l'on n'est pas satisfait du gestionnaire actuel ?

Christophe BUISSET

On regarde s'il n'y aurait pas un autre mode de gestion peut-être plus intéressant. Pour le moment on a fait un bon boulot mais ça a un coût. Est-ce que l'on ne pourrait pas trouver un autre mode de gestion qui nous permettrait de faire un peu d'économie. C'est tout ça qui est prévu dans le travail que l'AMO va nous faire.

Michel WATELAIN

Si le choix était évident on ne recourrait pas à un bureau d'études, mais le choix est difficile. Il y a un sacré travail qui est fait en termes d'animation du site. Tous les bureaux sont quasiment pleins, donc il y a un bon travail de fait. Le reprendre en régie, pourquoi pas, mais ça nécessite un gros travail,

les salles peuvent être mises à disposition pour des séminaires, pour des entreprises ou autre, donc c'est quand même derrière tout un travail de location, il faut gérer les baux, les locations.

Christophe BUISSET

On a une obligation de remettre en concurrence et après il faut voir la durée du contrat sur combien d'années on repart, donc le travail il va être surtout là et bien sûr à quel coût. L'idée est quand même d'essayer de rendre le meilleur service au meilleur coût.

Michel WATELAIN

Il y a quand même un bon exemple avec une société qui est là, la société AB-SOLU qui est justement dans les locaux du HUB et qui devrait investir dans un terrain chez nous et idem pour un cabinet comptable qui va justement s'implanter sur le territoire.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ROMAIN MAREEN (ALBERT), DIOGENE PONTHEU (MONTAUBAN-DE-PICARDIE).

Claude CLIQUET

Q. n° 6 – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME REGIONAL POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DU PROGRAMME « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE » POUR L'ANNEE 2024

Dans le cadre de sa compétence logement et de son PLUi valant PLH, la Communauté de Communes encourage et facilite l'amélioration, notamment énergétique, des logements de son territoire grâce notamment à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat mais aussi au développement de son Guichet Unique de l'Habitat.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE), élaboré conjointement en 2020 entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, définit les modalités d'action en matière de rénovation des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et la cohésion sociale (déploiement des Guichets Uniques de l'habitat, Passeport énergétique du logement, Service Public de l'Efficacité Énergétique, Aide à la Rénovation Énergétique des Logements ...).

Le programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) lancé par l'Etat en 2019 a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et des réseaux professionnels. C'est une source de financement du PREE qui doit permettre de renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments, d'assurer un parcours complet d'accompagnement par le biais du réseau France Rénov' et de renforcer les dispositifs existants tels que prévus dans le projet de convention annexé.

Le SARE permet par le biais de Certificats d'Économie d'Énergie :

- de valoriser des actes métier (conseil, accompagnement...), définis dans la convention. Les financements générés par les actes réalisés sur le territoire communautaire sont perçus directement par les conseillers France Rénov'
- de subventionner la « dynamique territoriale » autour de la rénovation énergétique, c'est-à-dire les actions de communication, de sensibilisation et d'animation réalisées par la Communauté de communes à destination des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et acteurs publics, telles qu'inscrites dans l'annexe 1 du projet de convention annexé.

La Région Hauts-de-France en tant que chef de file climat, air et énergie, est « porteur associé unique » du programme SARE afin d'assurer l'efficacité et la pérennité des services proposés à la population régionale. À ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés et les redistribue aux structures partenaires de la mise en œuvre du programme.

La Communauté de communes, en mettant en œuvre sa politique habitat, s'inscrit dans les objectifs de ce programme et peut donc en bénéficier en signant la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du PREE et du SARE.

La convention initiale a été établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le programme SARE a été prolongé par la Région Hauts-de-France pour l'année 2024.

Les participations financières de la Région pourront aller jusqu'à 11 250 € maximum sur la période 2021-2024 en fonction des actions menées par la Communauté de communes.

Pour la période 2021-2023, l'aide initiale maximum était de 9 750 euros. Le complément pour 2024 est donc, au maximum, de 1 500 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire

Objectif 2: Développer une offre de logements durable et diversifiée

C'est pourquoi,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » signée avec la Région Hauts-de-France le 07 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant portant sur la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », telle que projeté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs ainsi que l'avenant à la convention financière correspondante, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 – retirée de l'ordre du jour

MICHEL WATELAIN

Avant de donner la parole à Michel Destombes pour le secteur environnement, une petite précision sur la question de Pascal Dekydtspotter sur les travaux du bassin versant de l'Authie. Ces travaux qui relèvent du ruissellement seront impactés sur les montants de compensation et cela devra faire l'objet d'une nouvelle CLECT dès que l'on aura le montant des travaux pour le répercuter sur toutes les communes en proportion des surfaces cadastrales des communes comme cela a été fait pour les travaux sur les bassins versants de la Somme.

Michel DESTOMBES

Q. n° 8 – MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS LIES A LA COMPETENCE DECHETS

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage en faveur de la réduction des déchets et répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Dans ce contexte, la Communauté de communes doit relancer les marchés de prestations de services pour le traitement des déchets (ordures ménagères et tri sélectif), la collecte des points d'apports volontaires et la collecte et le traitement des déchets issus des déchèteries.

Une consultation pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la passation de ces marchés doit être lancée avant le vote du budget primitif.

A ce titre, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à mener la procédure et approuver l'inscription des crédits au budget.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les attributions du Président exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, travaux » réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mener la procédure et à attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la passation des marchés publics liés à la compétence déchets,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 9 – MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'engage en faveur de la réduction des déchets et répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes a mis en œuvre la tarification incitative et s'est engagée dans un programme de prévention des déchets. Dans ce contexte, elle souhaite poursuivre ses actions en étudiant la mise en œuvre de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés.

Une consultation pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant cette redevance spéciale doit être lancée avant le vote du budget primitif.

A ce titre, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à mener la procédure et approuver l'inscription des crédits au budget.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les attributions du Président exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, travaux » réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mener la procédure et à attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la redevance spéciale,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2. ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 10 – CONVENTION AVEC LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DU VERRE MÉNAGER

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot collecte le verre ménager sur son territoire.

Il est proposé de renouveler notre précédent engagement en signant une convention de 3 ans fixant le montant de participation financière de la Communauté de communes à 3,05 € par tonne de verre collecté. A titre indicatif, 1 270,64 T de verre ont été collectées sur le territoire en 2023 ce qui représenterait 3 875,45 € en faveur de la Ligue Nationale contre le Cancer. En contrepartie de cet engagement la Ligue Nationale contre le Cancer propose d'entreprendre sur le territoire des actions de communication et de prévention.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec la Ligue Nationale contre le Cancer pour la collecte du verre ménager, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE REFOULEMENT RUE DE BÉTHISY A BRAY-SUR-SOMME

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Bray-sur-Somme comprenant notamment les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un poste de refoulement rue de Béthisy conformément à l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques du 26 juillet 2016.

Le conseil municipal de Bray-sur-Somme a donné son accord pour céder à l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées :

- AE n°0129 pour une superficie de 3 701 m²
- AE n°0125 pour une superficie de 78 m²

C'est pourquoi,

Vu la délibération de la commune de Bray-sur-Somme en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE n°0129 pour une superficie de 3 701 m² et AE n°0125 pour une superficie de 78 m², appartenant à la commune de Bray-sur-Somme,
- de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition,
- de confier cette affaire à l'étude notariale de Me PALOT-LORY à Bray-sur-Somme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Geneviève LEBAILLY

Q. n° 12 – EXONÉRATION DES PÉNALITÉS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET D'UN POLE MULTISERVICES A ACHEUX EN AMIENOIS LOT N°4 « MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE ».

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a conclu un marché pour les travaux de menuiseries extérieures et de serrurerie de la médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec l'entreprise OLIVIER, notifié le 20 octobre 2022.

Un différend est né sur la nature des portes à poser suite à une erreur lors de la validation des plans d'exécution dont la responsabilité est partagée entre l'entreprise et le Maître d'Œuvre.

A cette situation s'est greffé un problème de sous-traitance et de règlement des factures de l'entreprise OLIVIER et de son sous-traitant SOFTICA.

Dans le cadre des négociations menées pour trouver un accord amiable avec les entreprises, et compte tenu de la responsabilité partagée des intervenants, il a été proposé d'exonérer l'entreprise OLIVIER et son sous-traitant SOFTICA des pénalités qui pourraient être appliquées.

C'est pourquoi,

Vu le marché pour les travaux de menuiseries extérieures et de serrurerie de la médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec l'entreprise OLIVIER,

Considérant la responsabilité partagée des différents intervenants,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'exonérer l'entreprise OLIVIER des pénalités pour ce marché,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS FABRICE COLSON (AUTHUILLE) ET BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY)

Q. n° 13 – CONVENTION D'OCCUPATION ET DE RÉPARTITION DES CHARGES DU ZÈBRE AVEC LA COMMUNE D'ACHEUX-EN-AMIENOIS

Le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, regroupant un pôle multiservices communautaire ainsi qu'un espace communal, ouvrira officiellement ses portes le 4 mars prochain.

Si les espaces de chacun sont clairement définis, il est nécessaire de définir les modalités pratiques d'utilisation du bâtiment et d'établir une clef de répartition pour la prise en charge financière des charges de fonctionnement communes et non dissociables afférentes au site au sein d'une convention.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation et de répartition des charges à intervenir avec la Commune d'Acheux-en-Amiénois telle que proposée en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 14 – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DU ZÈBRE D'ACHEUX-EN-AMIÉNOIS

Le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, pôle multiservices communautaire, ouvrira officiellement ses portes le 4 mars prochain.

Une consultation pour assurer les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie a été lancée le 25 janvier 2024 avant le vote du budget primitif.

A ce titre, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à mener la procédure et approuver l'inscription des crédits au budget.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les attributions du Président exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 1^{er} février 2024,

Considérant la présentation du dossier en commission « culture, jeunesse, tourisme » le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mener la procédure et à attribuer le marché de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 15 – TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE COWORKING DU ZÈBRE D'ACHEUX-EN-AMIÉNOIS

En plus des services liés à la culture, la jeunesse et France Services, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a souhaité créer au sein du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois, un espace de coworking.

Ce projet répond à de multiples objectifs :

- Limiter les flux pendulaires et repenser la mobilité liée aux trajets domicile-travail,
- Mieux vivre au travail en proposant un nouvel espace de travail partagé sur le Pays du Coquelicot,
- Participer à la mise en œuvre progressive des pratiques de télétravail dans les organisations publiques et privées,
- Favoriser le développement économique local en retenant les actifs sur son territoire par la création d'une offre de services,
- Aider à la création d'entreprise en proposant un lieu accessible, flexible et modulable,
- Repenser nos façons de produire, consommer et vivre à la campagne.

Afin d'acter les modalités de fonctionnement de cet espace, il est proposé d'adopter un règlement intérieur ainsi que la grille tarifaire suivante :

Lieu	tarif/heure	Tarif/demi-journée	Tarif/journée	Tarif/semaine	Tarif/mois
Zèbre d'Acheux-en-Amiénois	2€	5€	8€	30€	100€

NB : Cet espace sera accessible aux étudiants post-bac gratuitement sur présentation de leur carte d'étudiant en cours de validité.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire de l'espace de coworking, telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le règlement intérieur tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à modifier le règlement intérieur de l'espace coworking hors grille tarifaire, sous réserve de l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse-tourisme »
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain Mareen :

Pas une question, une première remarque. Je vais faire mon tatillon, mais on dit plutôt migration pendulaire que flux pendulaire. C'est dans la nouvelle dénomination qu'on fait en géographie, mais bon ça ce n'est pas très grave. Ma question porte surtout sur est-ce qu'il est prévu dans cet espace de coworking qu'il y ait une possibilité, notamment par exemple pour les associations locales, de pouvoir l'utiliser une fois par mois, notamment pour leurs AG ou autres ?

Anna-Maria LEMAIRE :

Ça sera ouvert à tout public.

Romain Mareen :

Je parle gratuitement ?

Anna-Maria LEMAIRE :

Non, ce n'est pas prévu. Par contre les associations ont des espaces qui vont se libérer à la mairie, et il y a aussi un espace qui a été créé au zèbre dans la partie communale, avec tous les services qui vont avec. Elles ont accès aux photocopieurs et auront l'eau. Il y a trois ou quatre salles mises à disposition gratuitement, ainsi que tous les équipements de la commune pour les associations. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Fabien Dachicourt :

Quelle est la capacité de cet espace de coworking ?

Anna-Maria LEMAIRE :

Alors c'est cinq espaces de travail. Avec un petit salon pour débriefer, si les gens souhaitent prendre un café, débriefer entre eux. Après, pour vous donner un ordre d'idée, on peut réunir 25 personnes dans cette salle.

Fabien Dachicourt :

Dans un espace de travail, 25 personnes ?

Anna-Maria LEMAIRE :

C'est pour vous donner un ordre de grandeur. On peut faire une réunion à 25, vous voyez, ça vous donne l'espace. C'est 30, 40 mètres carrés.

Fabien Dachicourt :

D'accord, merci.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ZÈBRES D'ACHEUX-EN-AMIENOIS, ALBERT ET BRAY-SUR-SOMME

Les Zèbres sont désormais des équipements communautaires multiservices. Depuis le 2 janvier, le Zèbre de Bray-sur-Somme accueille un espace France Services. Le Zèbre d'Albert accueillera prochainement l'office de tourisme et enfin le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois est déjà un équipement multiservices par excellence.

L'utilisation des services de ces équipements intercommunaux se veut être régie par un règlement commun. Ce règlement édicte notamment :

- le caractère multiservices des Zèbres,
- les modalités d'accès,
- les règles de conduite,
- les procédures d'inscriptions ou d'accès aux différents services,
- les accès possibles aux véhicules,
- les responsabilités en cas de perte ou vol,
- le service reprographie.

Afin de rendre ce règlement opposable aux tiers et de le porter à la connaissance du public, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'entrée en vigueur de ce nouveau document.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des Zèbres tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à procéder à toute modification technique ultérieure dudit règlement sous réserve de l'avis favorable de la commission « culture-jeunesse-tourisme »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 17 - ECOLES AU CINEMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Le projet suivant a été déposé et est éligible :

Ecole	classe	film
Ecole Francis Duflot à Aveluy	CE et CM	La vallée des loups

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour le projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 18 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF EN ALSH ET ECOLES AU CINEMA

Dans le cadre de ses activités, culture et jeunesse, la Communauté de communes du Pays du coquelicot a recours au transport régulier de groupes d'enfants en autocar.

Une consultation pour assurer ces transports collectifs doit être lancée avant le vote du budget primitif.

A ce titre, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à mener la procédure et approuver l'inscription des crédits au budget.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant sur les attributions du Président exercées par délégation de l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 1^{er} février 2024,

Considérant la présentation du dossier en commission « culture, jeunesse, tourisme » le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à mener la procédure et à attribuer le marché d'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de transport collectif en ALSH et Ecoles au cinéma,
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 19 - PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) D'HERISSART PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Hérissart relevait jusqu'ici d'une association indépendante subventionnée par la Communauté de communes.

Le Foyer Rural, jusqu'alors organisateur, et la commune d'Hérissart ont émis le souhait que la Communauté de Communes prenne en charge l'organisation de cet ALSH à compter de l'été 2024, portant le nombre de centres de loisirs communautaires à 18.

Il convient dans le cadre de cette nouvelle organisation de maintenir le dialogue et la collaboration avec la précédente équipe. Son expertise et son expérience seront précieuses pour assurer une transition réussie et garantir la satisfaction des familles concernées.

Par ailleurs, comme dans l'ensemble des centres de loisirs communautaires, la Communauté de communes s'engage à respecter et promouvoir la diversité des activités proposées, en intégrant notamment les activités de plein air, les sorties culturelles et les interventions d'intervenants extérieurs, tout en préservant les valeurs et les spécificités qui font la richesse de cet accueil de loisirs.

Enfin, afin de pouvoir fonctionner dès cet été 2024, il convient d'intégrer l'ALSH d'Hérissart au processus de recrutement des personnels (directeurs, directeurs adjoints, animateurs diplômés, en formation, ou sans formation) et de signer les conventions concernant l'utilisation des locaux et la restauration.

Le projet éducatif communautaire 2023 - 2026 sera amendé en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet éducatif 2023 - 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise en charge de l'organisation de l'ALSH d'Hérissart par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, à compter de l'été 2024,
- d'approuver par conséquent la modification du projet éducatif communautaire 2023 - 2026, telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n°20 - FACTURATION DES CARTES D'ACCÈS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE EN CAS DE NON-RESTITUTION OU DE PERTE

L'École de musique communautaire remet aux élèves qui en ont la nécessité, une carte d'accès leur permettant d'ouvrir la porte de l'école de musique « dite porte secondaire ». Cet accès sera limité et déterminé en fonction des jours et horaires de cours.

Une attestation de remise de carte sera signée par les élèves majeurs ou par les parents pour les élèves mineurs. Les élèves s'engagent à la restituer à la fin de l'année scolaire auprès du secrétariat.

Un mail de rappel de la procédure sera envoyé aux familles avant les vacances d'été. Si la carte n'a pas été rendue, un courrier de réclamation sera envoyé. Sans réponse de leur part sous un délai de 15 jours, un second courrier sera transmis, indiquant que sans retour de la carte avant le 15 août ou sans manifestation des intéressés précisant le délai de retour, un titre de paiement leur sera adressé par le Trésor Public pour un montant de 20€.

Il est proposé d'appliquer une pénalité d'un même montant en cas de perte de la carte. De même une nouvelle carte ne pourra être remise qu'après recouvrement de ladite somme.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la procédure décrite ci-dessus pour la facturation des cartes d'accès à l'école de musique en cas de non-restitution ou de perte,
- d'approuver par conséquent la modification du règlement intérieur de l'école de musique communautaire, telle que proposée en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Fabien DACHICOURT:

Ça représente beaucoup de personnes ?

Anna-Maria LEMAIRE :

Avec le cumul des années, oui. Parce qu'à un moment donné, même si c'est 10 personnes, c'est en termes de sécurité aussi que ça pose problème. Après, ça concerne, je pense, moins de 10 personnes, mais c'est toujours trop.

Fabien DACHICOURT:

Effectivement, il y a la notion de sécurité.

Anna-Maria LEMAIRE :

Au-delà de ça, au-delà de la perte financière pour l'école de musique, c'est la sécurité du Zèbre qui est en jeu.

Fabien DACHICOURT:

Est-ce qu'on a pensé à un autre moyen ?

Anna-Maria LEMAIRE :

C'est un peu compliqué parce qu'il nous faut absolument doter les élèves. Il ne peut pas y avoir quelqu'un. C'est la porte secondaire qui est concernée. Bien sûr, les gens ne peuvent pas rentrer à la médiathèque, mais quand même, ils peuvent accéder aux locaux, puisque après, ils montent l'escalier pour arriver à l'école de musique. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre solution qui est envisagée. Mais voilà, on est obligé de donner une carte d'accès aux élèves parce que les cours se font le soir, en dehors des ouvertures de la médiathèque. Madame la Directrice et les professeurs sont au premier étage. On imagine mal y avoir un digicode ou qu'ils descendent.

Fabien DACHICOURT:

Oui, ça pourrait marcher aussi à l'empreinte, par exemple. Ça se fait sur les ordinateurs, les téléphones. Ça se fait partout. Merci, en tout cas.

Anna-Maria LEMAIRE :

Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? J'ouvre le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE :

Le vote est clos. Je vous remercie. On l'a dit en préambule, le président en a parlé, l'ouverture du Zèbre se fait le 4 mars. Mais il y a une journée portes ouvertes le 2 mars. Je vous invite tous à venir découvrir le Zèbre. Ça commence à 9h30 avec un accueil et puis la découverte des espaces. Et à 14h, il y a un petit spectacle avec des artistes qui vont parler avec le sourire de bouquins. Ça s'adresse plutôt aux jeunes et aux enfants, mais je vous invite tout de même à venir à Acheux-en-Amiénois découvrir le Zèbre. Merci.

Michel WATELAIN :

Oui, juste pour compléter, les portes ouvertes auront lieu le 2 mars et il y aura une inauguration officielle au mois de mai ou juin. Et puis, pour vous inviter tous à découvrir les lieux, nous ferons les prochaines commissions à Acheux-en-Amiénois.

Franck BEAUVARLET

Q. n°21 - TARIFS DES PRODUITS ET PRESTATIONS TOURISTIQUES

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Dans le cadre de son activité de promotion du territoire, l'office de tourisme est amené à commercialiser des produits et prestations touristiques, dont il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs, tels que proposés ci-dessous :

Produits boutique :

Bêtises de Cambrai : 6 €

Bière Ambrée : 2.50 €

Bière Raincheval 75cl : 4.50 €

Bijoux Caron : 12 €

Boule à neige : 6 €

Carnet à spirales : 6 €

Carte postale : 1 €

Casquette : 16 €

Confiture Désert : 5 €

Fiche randonnée : 3 €

Foulard : 22 €

Gaufres : 8.90 €
Gobelet : 4.50 €
Jus de Pommes Betteraves : 4 €
Jus de Pommes : 3.50 €
Magnet (petit format) : 4.50 €
Magnet (grand format) : 5 €
Marque-page : 1.50 €
Médaille : 2 €
Meringues : 5 €
Mug : 8.50 €
Porte-clés : 5.50 €
Stylo : 2.50 €
Stylo Bic 4 couleurs : 5 €
Guide "La Somme en roue Libre" : 14.90 €
Guide "Sur les chemins de La Grande Guerre" : 7.50 €
Livre "14-18, le sport sort des tranchées " : 20 €
Livre "La Bataille de la Somme 1916" : 20 €
Livre "They Took The Lead" : 20 €

Locations :

Location vélo classique: 6€ pour 2h / 10 € la ½ journée / 15€ la journée
Vélo électrique: 15€ la ½ journée / 25€ la journée
Remorque enfant: 6€ la ½ journée / 12€ la journée
Siège vélo enfant: 6€ la ½ journée / 12€ la journée

Visites et animations :

Journée Coquelicot : 50 € / personne
Journée randonnée : 30 € / personne
Journée dans les airs et sur les rails : 55 € / personne
Visite Albert (individuel) : 5 € / personne
Visite Albert (groupe) : 3 € / personne
Pause Gourmande : 6 € / personne
Visite Spéciale animation : 8 € / personne
Soirée « Printemps de l'Art déco » : 50 € / personne

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 16 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse- tourisme » réunie le 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs des produits et prestations touristiques tels qu'indiqués ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Juste pour savoir, les tarifs restent les mêmes ou il y a un changement ?

Franck BEAUVARLET

Quasiment les mêmes, il y a quelques changements à l'euro prêt près pour certaines prestations pour être un peu plus juste par rapport à la réalité mais c'est quasiment les mêmes tarifs, effectivement.

Romain MAREEN

Merci.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n°22 - MODALITES DE REALISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Par délibération du 28 juin 2021 portant sur la mise à jour du règlement intérieur du personnel communautaire, la réalisation de la journée de solidarité est accomplie prioritairement le lundi de pentecôte, compte tenu de l'ouverture des sites de la collectivité.

Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement des services, notamment pour le service déchets qui rencontre de réelles difficultés dans la mise en œuvre des rotations de bennes ce jour férié, et par souci d'équité entre tous les services, il est proposé de réviser l'application de cette journée de solidarité en optant pour une fermeture de l'ensemble des sites le lundi de Pentecôte, à compter de 2024. Il est donc proposé de réaliser la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures sur 4,5 jours, la journée de solidarité d'une durée de 7 heures doit être réalisée sur deux demi-journées habituellement non travaillées, dans le mois précédant ou suivant le lundi de Pentecôte, et selon les nécessités de service ;
- Pour les agents dont le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures sur 5 jours, les 7 heures de la journée de solidarité seront réalisées en plusieurs fois dans le mois précédant ou suivant le lundi de Pentecôte, en concertation entre l'agent et le responsable hiérarchique, selon les nécessités de service ;
- Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, la journée de solidarité est réduite en proportion de leur durée de travail (ex : 7 heures x 14 heures (temps de travail) / 35 heures = 2,8 heures / an, soit 2 heures 48 minutes). Les heures dues seront réalisées dans le mois précédant ou suivant le lundi de Pentecôte, en lien avec le responsable hiérarchique, selon les nécessités de service ;
- La pose d'un jour de RTT est toujours obligatoire sur le lundi de pentecôte pour les agents positionnés sur un temps de travail hebdomadaire de 37 heures 30.

Concernant les personnels de l'école de musique, la journée de solidarité est toujours accomplie dans le cadre de la préparation des enseignements et des tâches administratives, sur le temps des vacances scolaires, et proratisée au regard du temps de travail.

Enfin, les secrétaires de mairie mutualisés s'organisent de la même façon, en concertation avec les maires de la commune d'affectation, au regard des nécessités de service.

Les modalités de réalisation de cette journée sont transmises chaque année à la direction des ressources humaines par les responsables de pôle ou de service.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

Vu les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre de la réalisation de la journée de solidarité telles que présentées ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Pas une question, juste une remarque. Quand on a voté ça il y a trois ans, le comité technique était défavorable. J'avais exprimé moi-même être défavorable à cela, ça avait été voté et on nous avait dit dans les arguments que notamment ce n'était pas la vision que vous aviez du service public. Je vois que votre vision a changé et c'est tant mieux mais juste ça aurait été bien d'écouter le comité

technique, les remarques qu'on avait pu faire, on avait déjà parlé de cette équité et des différents problèmes qui étaient possibles et on aurait gagné en temps et en efficacité. C'est tout.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n°23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du recrutement d'un agent des bibliothèques, il y a lieu de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine et de le créer au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2024.

Il convient par ailleurs, d'apporter des précisions à la délibération n°27 du 4 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs concernant l'emploi de direction de l'office de tourisme, créé aux grades d'attaché principal et d'attaché, à temps complet. Il peut être pourvu par un contractuel de droit public, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, titulaires de ces grades. La rémunération est alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans la limite de l'échelon terminal de chaque grade.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°27 du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n°24 - RECOURS A UN CONTRAT PEC POUR LE POLE CULTURE JEUNESSE

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé la création d'un emploi à temps complet, en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), d'une durée de 12 mois au sein du Pôle culture jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2023.

L'agent recruté sur cet emploi donnant satisfaction et considérant les besoins de la collectivité, il est proposé de renouveler le contrat à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 12 mois.

Le taux de prise en charge de l'Etat est de 60% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 30 heures.

C'est pourquoi,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 5134-20 à L. 5134-34,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 30 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le recours au contrat PEC pour le Pôle culture jeunesse tel que présenté ci-dessus ;

- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Je comprends l'intérêt du PEC en terme de prise en charge de l'Etat, mais est-ce qu'il n'y a pas moyen de cédéiser cette personne s'il y a un besoin ?

Jean-Luc FOURDINIER

On verra par la suite, pour l'instant on va en allant, on est quand même prudent.

Romain MAREEN

D'accord.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK PAR PROCURATION A ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Michel WATELAIN

Q. n°25 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PROMOTION TOURISTIQUE

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du Pays du Coquelicot, il convient de procéder au vote du budget primitif 2024.

Le projet de budget présente l'ensemble des dépenses et recettes et recense les opérations qui seront engagées au cours de l'exercice 2024.

Ce dernier reprend, dans un premier temps, l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement courant de l'Office de Tourisme à savoir les charges de structures, d'entretien et d'animation. Le programme d'actions sera étoffé à la suite d'une étude qui débutera au cours de cette année permettant la définition d'un nouveau schéma de développement touristique.

Concernant la section d'investissement, une enveloppe de 7 300 € est prévue de façon à répondre aux besoins d'achats de matériels pour la prochaine saison touristique.

Concernant les recettes, la taxe de séjour et les ventes de produits dérivés viendront couvrir une partie des dépenses. Le déficit sera ensuite comblé par une subvention d'équilibre du budget général de la collectivité.

Le budget annexe Promotion Touristique est à disposition et consultable auprès du service des finances de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Une synthèse est jointe en annexe à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 approuvant la création de la régie « Office de Tourisme du Pays du Coquelicot » sous forme de service public administratif,

Vu le projet de délibération du 19 février 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot en date du 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe Promotion Touristique 2024.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n°26 - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PROMOTION TOURISTIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot gère en régie la compétence tourisme.

Dans l'attente du transfert des résultats de l'association de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, il est nécessaire pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de faire une avance de trésorerie du budget général au budget annexe Promotion touristique créé afin de faire face aux dépenses avant même la perception des recettes.

Cette avance de trésorerie devra être remboursée avant le 31 décembre 2024.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 créant le budget annexe promotion touristique ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 20 000 € au budget annexe promotion touristique,
- d'autoriser le Président ou son représentant toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n°27 - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Mathieu, Comptable Public de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par courriers en date du 21 novembre 2023 et du 18 janvier 2024, l'admission de titres émis lors des exercices 2022 et 2023 en créances éteintes.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en créances éteintes
2022	213,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2023	200,00 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
2023	1 250,00 €	Insuffisance d'actif
Total	1 663,00 €	Total

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

C'est pourquoi,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en créances éteintes les titres émis conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Y a-t-il des questions ?

Benoît DUBUISSON :

C'est plus une remarque qu'une question. On a la SAUR qui a fait un rattrapage de facturation suite à un oubli de facturation sur la taxe d'assainissement non collectif sans aucune communication préalable. Je pense qu'il faudrait leur faire un petit rappel parce que moi j'ai eu trois appels dans la journée, deux visites à la mairie de gens qui nous posent des questions et clairement j'atterrissais et donc il m'a fallu deux jours pour comprendre ce qu'il s'était passé et répondre aux personnes et je pense que si l'on est averti en amont ça nous permet d'être un peu plus armé. Moi j'ai la secrétaire de mairie qui s'est presque faite agresser, verbalement je vous rassure, parce qu'elle ne savait pas répondre non plus. Donc je pense qu'il faudrait rappeler aux services de la SAUR qu'ils ont le droit de faire des erreurs mais aussi qu'ils ont le droit de communiquer avant d'avoir ce genre d'action. En plus on ne reçoit pas tous les factures le même jour, donc moi je n'avais pas la mienne, on me parlait de choses et j'étais incapable de répondre.

Michel WATELAIN :

Je comprends bien que ta position, ainsi que celle de ta secrétaire, n'ont pas dû être faciles. Dans le futur contrat, il n'y aura plus qu'un seul prestataire, je pense que c'est un problème que l'on ne devrait plus rencontrer.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Non. Le Conseil communautaire est donc clos. Je vous invite à prendre le pot de l'amitié. Bonne soirée.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h55

Le Président,


Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,


Maxime LAJEUNESSE

